

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « FAITES LA UNE DE ... »

ARTICLE 1 – Organisation

La société Nation Photo, SARL au capital de 8432 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 439 898 693, ayant son siège social 26 place de la Nation 75012 Paris, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 3 au 21 juin 2017 (ci-après la « **durée du Jeu** »), un concours photo sur le thème : Faites la Une de ..., gratuit sans obligation d'achat intitulé « 10^{ème} édition du concours de photo argentique » (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

2.2. Les mineurs devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.3. La participation au Jeu se fait exclusivement avec le matériel fournit par Nation Photo, à l'exclusion de tout autre moyen.

2.4. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de participation et conditions de validité des participations

3.1. Modalités de participation

Les participants sont invités, pendant la durée du jeu, à :

- S'inscrire sur le site internet de la Société Organisatrice : www.nationphoto.com;
- Se rendre à l'agence Nation Photo pour se faire remettre un appareil photo et une pellicule, contre dépôt d'une caution d'un montant de 75 euros qui sera restitué lors du rendu du matériel ;
- Le participant devra retourner l'appareil photo, 48 heures à compter de son retrait à l'agence, à la Société Organisatrice qui se chargera du développement ainsi que du tirage photo.

Le but étant de réaliser une photographie représentant pour eux le thème du concours.

3.2. Conditions de validité des participations

Chaque Participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Jeu. Il s'engage à ce que la photographie soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque Participant garantit à la Société Organisatrice que sa photographie ne portera pas atteinte à la vie privée des personnes, et/ou aux droits de celles-ci sur leur image et/ou patronyme et/ou à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. Les personnes figurant sur les photographies communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu devront être consentantes.

En conséquence, il déclare et garantit être en possession des autorisations nécessaires à la reproduction ou représentation de la photographie sur laquelle figure des personnes ou des biens meubles ou immeubles ou représentant des situations soumises à autorisation.

Chaque Participant s'engage, en conséquence, à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment et à première demande de celle-ci, de la détention des dites autorisations.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la Société Organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie et à la relever indemne, en ce compris les honoraires raisonnables de conseil.

Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la Société Organisatrice du fait de la publication de cette photographie, cette dernière aurait la faculté d'appeler le Participant en garantie.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute photographie du Jeu faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du Participant.

Chaque Participant s'engage à ce que sa photographie réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale

- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Et plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

ARTICLE 4 : Détermination des Gagnants

Dans la semaine suivant la clôture du Jeu, un jury constitué de Claire Taddei, Susie Loevenbruck, Boris Allin, Camille Bonnier, Wilfrid Estève, Benjamin Giret, Marie Moglia, Lomig Perrotin, Tess Raimbeau et Chloé Zani, se réunira le 1^{er} juillet pour désigner les clichés photographiques vainqueurs. Les clichés photographiques sélectionnés désigneront les Participants gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** »). Un seul Gagnant par foyer.

ARTICLE 5 – Dotations

Sont mis en jeu :

1ER : 25 développements + tirages de lecture + CD d'une valeur de 199 euros valable chez Nation Photo, un appareil photo Diana F+, 25 films Kodak portra 400 - 120, 3 films Washi, un an d'abonnement au magazine Fisheye, un Photobook Fisheye Vol.1....

2EME : 10 développements + tirages de lecture + CD d'une valeur de 99 euros valable chez Nation Photo, un appareil photo Diana F+, 10 films Kodak portra 400 -120, 3 films Washi, un an d'abonnement au magazine Fisheye, un Photobook Fisheye Vol.1....

3EME : 5 développements + tirages de lecture + CD d'une valeur de 79 euros valable chez Nation Photo, un appareil photo Diana F+, 5 films Kodak portra 400 - 120, 3 films Washi, un an d'abonnement au magazine Fisheye, un Photobook Fisheye Vol.1....

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1. La Société Organisatrice annoncera le nom des Gagnants le samedi 1^{er} juillet 2017 lors d'une soirée organisée au Forum de la Bellevilloise à Paris à l'adresse : 19-21

rue Boyer, 75020 Paris.

6.2. La remise des lots se fera au cours de la soirée par la Société Organisatrice.

6.3. La liste des Gagnants sera publiée le site de la Société Organisatrice www.nationphoto.com ainsi que sur les comptes de la Société Organisatrice ouverts sur les réseaux sociaux à compter du 25 juin 2016.

Les Gagnants non présents lors de la soirée de remise des prix devront récupérer leur lot à la boutique dans un délai d'un (1) mois suivant la publication des résultats.

A défaut le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

6.4. Les clichés photographiques vainqueurs resteront exposés au Forum de la Bellevilloise à Paris à l'adresse : 19-21 rue Boyer, 75020 Paris, pendant une période de trois (3) semaines.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : www.nationphoto.com pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 20 juin à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Nation Photo
39 rue des Lombards
75001 Paris

(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 – Limitation de responsabilité

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.nationphoto.com. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.nationphoto.com ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site www.nationphoto.com à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.nationphoto.com et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation

ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 - Cession de droits sur les photos et droit à l'image, Cession des droits d'auteur

En s'inscrivant au Jeu, chaque participant accorde à la Société Organisatrice le droit d'utiliser ses noms et prénoms pendant une durée de deux ans visant notamment à publier le nom des gagnants sur tout support officielle de la Société Organisatrice, ainsi qu'une licence non-exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser la ou les photographie(s) sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions pendant une durée de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.